

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Année 2020
Séance du 29 juillet 2020

N° 35

Objet : Désignation des
représentants de Provence Alpes
Agglomération au GAL
Durance Provence

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUI Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
PARIS Mireille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
CHALVET Gilles
EYMARD Max
MAGAUD Nathalie
REYNAUD Patrice

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application agréée F-legal.com

99_DE-004-200067437-20200729-35_29072020

Monsieur Gérard PAUL, rapporteur, expose ce qui suit :

La Région Provence-Alpes Côte d'Azur, en tant qu'autorité de Gestion des Fonds Européens, a retenu en 2015 la candidature du Pays Durance Provence au programme LEADER 2014-2020. Ce sont ainsi un peu plus de 2 millions d'euros du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) qui sont mobilisables sur la période 2016-2022 afin de soutenir les projets du territoire.

Provence Alpes agglomération a décidé par sa délibération n°4 du 15 février 2017 de reprendre le portage du programme LEADER Durance Provence.

Le Programme LEADER est mis en œuvre par un instance informelle : le Groupe d'Action Locale (GAL). Ce dernier est notamment constitué d'un Comité de programmation qui est l'organe habilité à sélectionner les projets et à programmer les crédits LEADER.

Le comité de programmation du GAL Durance Provence se compose de 36 membres (18 titulaires et 18 suppléants). 20 membres représentent le secteur privé et 16 le secteur public. L'article 2 du règlement intérieur du GAL Durance Provence précise que les 16 représentants publics doivent être des élus du territoire du GAL.

Pour rappel, le territoire du GAL Durance Provence est constitué de 14 communes appartenant à deux intercommunalités (la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance et Provence Alpes Agglomération) : Aubignosc, Château-Arnoux-Saint-Auban, Châteauneuf-Val-Saint-Donat, L'Escal, Ganagobie, Malijai, Mallefougasse, Les Mées, Montfort, Peipin, Peyruis, Salignac, Sourribes, Volonne.

Il est à noter que le règlement intérieur du GAL Durance Provence prévoit également l'élection en son sein d'un Président et d'un vice-Président issu de la sphère publique. Au vu de la responsabilité de la structure porteuse du programme LEADER, le Président du GAL doit obligatoirement être vice-président de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération (ARTICLE 2.2).

Afin de respecter la logique territoriale du programme LEADER, les deux représentants de Provence Alpes Agglomération devront être élus sur une commune appartenant à la fois à l'agglomération et au GAL Durance Provence.

Afin que l'ensemble du territoire du GAL puisse être représenté au sein du Comité de programmation mais que la Présidence du GAL soit occupée par un vice-Président de Provence Alpes Agglomération, il vous est proposé deux candidatures de membre du bureau de Provence Alpes Agglomération. Il appartiendra aux 14 communes du GAL de désigner les 14 autres représentants publics.

REÇU EN PREFECTURE**le 31/07/2020**

Application agréée e-legalo.com

99_DE-004-201067437-20200729-35_29072020

Il est proposé de procéder à la désignation des représentants de Provence Alpes Agglomération au GAL Durance Provence en tenant compte des obligations présentées précédemment.

Les candidatures proposées sont les suivantes :

- COSSERAT Sandrine
- FONTAINE Sonia

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule liste ayant été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente.

Madame Sandrine COSSERAT et Madame Sonia FONTAINE sont désignées pour représenter Provence Alpes Agglomération au sein du GAL Durance Provence.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 31/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20200729-06_20072020

